



MAIRIE DE RIANs
30, Rue de la République – 83 560 RIANs

DÉCISION DU MAIRE N°48/2022

ATTRIBUTION du marché sur appel d'offres ouvert : MARCHÉ D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Vu la Décision du Maire n°06/2020 du 1^{er} décembre 2020 portant attribution du marché en 5 lots : « Marché d'assurances », notamment son lot n°4 « Risques statutaires »,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2022,

Considérant qu'en date du 29 août 2022, l'assureur, titulaire du marché couvrant les risques statutaires de la commune, a décidé de résilier unilatéralement son contrat d'assurance au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2024, date initiale de fin contractuelle.

Considérant ce qui précède, la commune a décidé de relancer un appel d'offres pour désigner un nouvel assureur pour la couverture de ce risque,

Considérant les avis de publication du marché sur appel d'offres ouvert n°MAIRI-2022-01, publié le 17 octobre 2022 sur le profil d'acheteur de la commune, le 19 octobre 2022 au Bulletin Officiel d'Annonce des marchés publics (BOAMP) et le 21 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), relatif à des services d'assurances pour la couverture des risques statutaires,

Considérant qu'au regard des deux offres reçues, la concurrence a joué correctement

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, de toutes les offres reçues,

Considérant l'avis rendu par la CAO dans sa séance du 15 décembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché sur appel d'offres ouvert n°MAIRI-2022-01 « marché d'assurances – risques statutaires », comme suit :

- Groupement conjoint : CNP ASSURANCES/SOFAXIS : 58 584,00 € TTC (taux de couverture 5,77%) - Garantie de base niveau 1 (décès, accidents et maladies imputables au service, congé de longue durée et de longue maladie – sans franchise)

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2026,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 28 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

